

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 3
du mardi 28 avril 2026 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absences : 1

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 9 avril 2026

Date d'envoi par courrier électronique : 22 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : M. Jean-Marie COURTIN, M. Michel FALANTIN, Mme Marie-Hélène CHAPUIS, M. Lionel MAURY, Mme Nicole BRUNEAU, M. Gérard LAVAIL, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Joël PÉRIÉ, Mme Dolorès RASSE, M. Daniel THÉBAULT, Mme Camille PIGEAT, M. Cédric COSTES, Mme Nadine VÉLARD, M. Jean-Jacques VOGT, Mme Marlène SABATIÉ-VÉRIL, M. Philippe GIRARDEAU, M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIT ABSENTE (1) : Mme Sylvie MARTEL (pouvoir n° 1 à M. Jean-Jacques VOGT), M. Gilles BORNES (pouvoir n° 1 à Mme Dolorès RASSE), Mme Delphine COMBEBIAS (pouvoir n° 1 à Mme Dominique SCHWARTZ), M. Mathéo BURGER (pouvoir n° 1 à M. Lionel MAURY), Mme Cécile MULLER (absente).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

INTRODUCTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Ordre du jour :

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 2 AVRIL 2026 :

Communication au conseil municipal

Sans objet.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

01 – Affectation des résultats 2025 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

02 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

03 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

04 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

05 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

06 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du lotissement de LA CLÈDE

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2026

08 – Vote des subventions aux associations pour 2026

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2026

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2026 – COMMUNE

11 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

12 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

13 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

14 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

15 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITÉ – PERSONNEL

16 – Commission communale des impôts directs – Constitution 2026-2032

17 – Commissions municipales 2026-2032 – Intitulé – Avis du conseil municipal

18 – Commissions municipales 2026-2032 – Composition – Avis du conseil municipal

19 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Comité de programmation 2026-2032

20 – Service municipal des sports – Conseillers délégués 2026-2032

21 – Centre hospitalier – Conseil de surveillance – Référent de la commune

22 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Commissions 2026-2032 – Membres municipaux

23 – École de Catus – Frais scolaires 2025-2026 – Acompte de Gourdon

24 – Personnel municipal – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP du Sénéchal – Été 2026 – Emploi non permanent

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORÊTS – TRAVAUX

25 – ENEDIS – Chemin des Campings – Padel – Coffret et ligne aérienne basse tension – Convention de servitude

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

26 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Modification des tarifs de location de salle 2026

27 – Maison du Sénéchal – Association *Héritages du Sénéchal* – Don grevé de charges

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

28 – Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

INTRODUCTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

M. Eddy CARBONNEL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX : les membres de la liste d'opposition ont relevé cinq points manquants ou approximatifs dans le procès-verbal soumis à l'assemblée. Elle précise ne pas avoir trouvé de référence juridique quant à l'obligation de seule information de l'assemblée délibérante quant aux décisions prises par Monsieur le

Maire suite aux délégations qu'il a reçues. Les membres élus de l'opposition (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) demandent expressément que l'intégralité des questions posées soit reportée dans le procès-verbal avant d'être publié ; ils demandent également de pouvoir lire ce procès-verbal avant sa publication définitive.

Ils déclarent procéder à l'enregistrement vocal de la séance et précisent avoir déclaré auprès du DGS avoir enregistré vocalement la précédente séance.

L'arrêt du procès-verbal de la séance n° 2 du jeudi 2 avril 2026 est reporté à une séance ultérieure, à l'unanimité du conseil municipal.

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à prévenir les conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour et à ne participer ni aux débats ni au vote pour les points concernés.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 2 AVRIL 2026 :

Communication au conseil municipal

Sans objet.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

01 – Affectation des résultats 2025 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 252 132,98
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 229 640.31 - 4 607 058.76)	622 581,55
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	629 551,43

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-768 816,46
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 428 544.49 - 2 566 884.63)	-138 340,14
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-630 476,32
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 807 181.34 - 1 367 044.47)	440 136,87

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-328 679,59
---	--------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	328 679,59
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	923 453,39

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2025.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

02 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du service des eaux ainsi :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	173 754,95
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 141 213.04 - 1 028 596.62)	112 616,42
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	61 138,53

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-415 795,44
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (342 256.66 - 515 810.18)	-173 553,52
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-242 241,92
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (582 408.24 - 29 854.58)	552 553,66

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	136 758,22
---	-------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	173 754,95

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et cinq abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte l'affectation des résultats comptables du service des eaux de l'exercice 2025.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

03 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du service de l'assainissement ainsi :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	211 016,11
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (727 020.48 - 703 117.80)	23 902,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	187 113,43
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	153 402,10
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (257 226.15 - 258 735.27)	-1 509,12
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	154 911,22
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (253 290.32 - 4 167.34)	249 122,98
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	402 525,08

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	211 016,11
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et cinq abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte l'affectation des résultats comptables du service de l'assainissement de l'exercice 2025.

Extrait reçu en préfecture le 12 mai 2026. Publié ou notifié par le Maire le 12 mai 2026.	04 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL
--	--

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 de la

régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (246 180.36 - 246 180.36)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	54 430,42
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 834.60 - 0.00)	2 834,60
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	51 595,82
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	54 430,42

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte l'affectation des résultats comptables du cinéma municipal de l'exercice 2025.

Extrait reçu en préfecture le 12 mai 2026. Publié ou notifié par le Maire le 12 mai 2026.	05 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE
--	--

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du complexe

touristique ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	80 748,16
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (214 133.37 - 187 329.29)	26 804,08
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	53 944,08
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-10 226,86
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (58 428.67 - 76 472.55)	-18 043,88
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	7 817,02
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 4 985.69)	-4 985,69
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-15 212,55

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	15 212,55
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	65 535,61
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte l'affectation des résultats comptables du complexe touristique de l'exercice 2025.

06 – Affectation des résultats 2025 – Compte annexe du lotissement de LA CLÈDE

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de LA CLÈDE ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (31 254.30 - 31 254.30)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-13 358,30
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (31 254.30 - 13 358.30)	17 896,00
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-31 254,30
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-13 358,30

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : un dernier acte notarié reste à signer et le budget lotissement pourra être clôturé en excédent.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte l'affectation des résultats comptables du lotissement de la Clède de l'exercice 2025.

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2026

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : C/6574 *Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé.
- Au niveau de l'opération en section d'investissement.
- Fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles (hors charges de personnel) en fonctionnement et en investissement pour les budgets en comptabilité M 57, M4 et M49.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2026 tels qu'exposés.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

08 – Vote des subventions aux associations pour 2026

M. Michel FALANTIN expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (suivant la liste détaillée préalablement communiquée à chaque membre du conseil municipal).

Il convient d'en délibérer série par série :

ANIMATION / LOISIRS	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Bouriane Rétro	300	300	300	250	200	200	150	200
Comité des fêtes de Costeraste	400	200	200	400	400	400	350	350
Comité des fêtes de Gourdon	22 300	11 150	11 150	22 300	25 000	29 000	25 000	24 800
Comité des fêtes de Prouilhac	400	200	200	400	400	400	350	350
Comité des fêtes de Saint-Romain	400	200	200	400	400	400	350	350
Gourdon Dynamic	2 000	2 000	2 000	2 000	1 500		3 000	1 500
Les Festaroils de la Fontade	500	350	200	400	400	400	350	350
Les Troubadours de Gourdon	400	250	250	300	300	250	200	200
Animarts				6 000	6 000	6 000		
Anim et vous en Quercy				12 000	12 000	12 000	11 500	11 500
Anim et vous en Quercy (CCQB)				5 337,96	4 824,00		9 000	6 000
Chasse Prouilhac	200	150	150	0	0			0
L'Abeille en Bouriane	200	200	200	0	0			
TOTAL	27 100	15 000	14 850	49 787,96	51 424,00	49 050	50 250	45 600

Mme Nicole BRUNEAU et Mme Dominique SCHWARTZ, en leur qualité de responsables d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette série *Animation-Loisirs*.

Mme Juliette MAZET demande la procédure et les critères pour l'attribution des subventions.

M. Michel FALANTIN explique que les associations doivent déposer un dossier complet et après examen les subventions sont attribuées. Il soulève le fait que l'année prochaine, une vigilance et un approfondissement des dossiers doivent être faits car certaines associations ont une trésorerie conséquente.

Mme Juliette MAZT : précisions sur les activités d'*Anim et vous en Quercy Bouriane* ?

M. le DGS : *Anim et vous en Quercy Bouriane* gère les Jeudis de Gourdon. Les subventions accordées pour cette association par la mairie sont uniquement destinées à l'organisation des jeudis de Gourdon.

M. le Maire explique l'absence de subvention aux associations de chasse pour cause de conflit entre elles.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et une abstention (Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* approuve les subventions 2026 *Animations – Loisirs* détaillées *supra*.

CULTURE	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Athanor les amis de la musique	250	250	0	250	250	250	200	200
Académie musicale de Gourdon	250	250	0	150	100	100	50	50
Foire-Exposition	2 500	2 471	5 000	5 000				
Cercle d'Étude du Gourdonnais	200	200	200	100	100	200	150	150
Comité d'animation culturelle	11 000	8 200	8 200	8 200	8 000	8 000	6 500	6 500
Échos de la Bouriane	400	200	0	100	100	100	50	50
Héritages du Sénéchal	3 000	3 000	2 000	1 500	1 500	1 500	1 400	1 400
Maison des jeunes et de la culture MJC	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	43 000	43 000
Union musicale gourdonnaise	800	800	800	800	800	800	750	750
Gospel Go	400	200	0	0	0			

CinémaAtalante							950	500
Idétorial	2 100	600	0	0	0			
OTI (exceptionnelle)					1 500			
TOTAL CULTURE	65 900	61 171	61 200	61 100	57 350	55 950	53 050	52 600

Mme Nicole BRUNEAU, en sa qualité de responsable d'association, ne prend pas part aux délibérations ni au vote de cette série *Culture*.

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX : *Comité d'animation culturelle* : nouveaux projets ? Oui : animation du site des Cordeliers.

Discussion : MJC : une partie de la subvention concerne le fonctionnement de la structure, l'autre partie concerne le périscolaire (une demande de précision des comptes fournie a été demandée) ; *Idétorial* réalise la promotion du cinéma, une subvention est accordée par la CCQB. Le *Comité d'animation culturelle* (CAC) dispose d'un « matelas », sa subvention est très conséquente par rapport aux autres associations culturelles : redéfinition des projets en cours. Dont l'animation du site des Cordeliers.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

* approuve les subventions 2026 *Culture* détaillées *supra*.

DIVERS	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Fédération nationale anciens combattants d'Algérie FNACA	350	350	350	250	250	250	200	200
Musée de la Résistance	120	120	120	120	0	0		100
Médaillés militaires	120	120	120	120	120	120	70	
Le Recours poils et plumes	1 000	500	1 000	1 000	0	0		
Tous ensemble pour les gares	150	150	150	150	150	150		Pas de dossier
Association départementale des secrétaires de mairie ADSM					0	100	50	Pas de dossier
TOTAL DIVERS	1 740	1 240	1 740	1 640	520	620	320	300

M. Lionel MAURY, en sa qualité de responsable d'association, ne prend pas part aux délibérations ni au vote de cette série *Divers*.

Discussion : musée de la Résistance de Cahors. Dossiers non reçus de l'ADSM et de *Tous ensemble pour les gares*.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

* approuve les subventions 2026 *Divers* détaillées *supra*.

ÉDUCATION	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Centre information sur droits des femmes et familles CIDFF	300	300	300	300	200	100	50	50
Prévention routière	200	200	200	200	200	100		
Association contre les discriminations et le harcèlement en milieu scolaire ACDH-46						100		
TOTAL ÉDUCATION	500	500	500	500	400	300	50	50

Mme Nathalie CABRIÉ : pourquoi le CIDFF ne reçoit-il que 50 euros de subvention ?

M. Michel FALANTIN : le CIDFF perçoit également des subventions de plusieurs municipalités du Lot.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* approuve les subventions 2026 *Éducation* détaillées *supra*.

SOCIAL	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
AMIC Céou	500	450	450	450	400			
Amicale des donneurs de sang	200	200	200	200	200	200	150	150
Amicale des Sapeurs-pompiers	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 350	1 300
Banque alimentaire du Lot	300	350	350	300	300	300	100	0
Croix-Rouge	400	350	350	350	300	300	250	250
Fleurissons Prouilhac	150	150	150	150	150	150	150	150
Jardiniers de la Clède	150	150	150	150	150			
Jardiniers des Tanneries	150	150	150	150	150	150		100
Secours catholique	400	350	350	350	350	350	300	300
Secours populaire	2 350	2 000	2 000	2 000	1 500	1 000	750	300
Association française sclérosés en plaques AFSEP	150	150	150	150	150	150		
Vertus vertes	250	250	250	250	250	250	250	250
MJC Accueil de loisir sans hébergement ALSH	100 000	100 000	97 000	97 000	97 000	111 000	113 000	113 000
Restaurants du Cœur	300	350	350	350	300	300	250	250
Repair Café			300	300	300	300	250	Pas de dossier
TOTAL SOCIAL	106 800	106 400	103 700	103 650	103 000	115 950	116 800	116 050

M. Lionel MAURY et Mme Dolorès RASSE, en leur qualité de membres d'un bureau d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette série *Social*.

M. le Maire : les *Restaurants du cœur* bénéficient d'un local municipal gratuit et d'un transport chaque lundi entre Gourdon et Cahors assuré par la ville.

Mme Nathalie CABRIÉ : les subventions pour le social sont globalement très basses. C'est un mauvais signal au vu de la conjoncture actuelle, elles soutiennent, grâce à des bénévoles, une partie, qui augmente, de la population. C'est un manque de reconnaissance : seulement 3000 euros pour le social (hors ALSH et CCAS qui est un établissement public qui doit être financé par une dotation de la commune).

M. Frédéric GINESTE : ces subventions représentent un vrai choix politique.

« Je ne trouve pas que le total des aides aux associations ait augmenté en 2026 car si on enlève la ligne « marge pour imprévu » abondée de 24 000 euros alors on constate que le montant total des subventions a en fait baissé en 2026.

« Pourquoi d'ailleurs une ligne « marge pour imprévu » abondée à hauteur de 24 000 euros ?

« On rappelle également que l'an dernier, en 2025, les subventions avaient baissé drastiquement et je dis, au nom de notre groupe, que nous ne sommes pas obligés de vouloir baisser les subventions pour les associations qui sont le poumon de notre ville. On a une richesse incroyable à Gourdon avec ces associations et c'est donc pour nous un choix politique que nous portons, celui de ne pas baisser les subventions aux associations. »

Discussion : le *Secours populaire* dispose de fonds importants et pratique la revente de biens. Le loyer qu'il paie est très conséquent (un assureur a renoncé à louer l'espace).

Mme Nathalie CABRIÉ indique qu'ils ont besoin d'un grand local et qu'un grand nombre de personnes ont recours au *Secours populaire* pour se meubler, s'habiller... Et qu'on ne doit pas leur faire un procès d'intention. *Banque alimentaire* : le service rendu par la fourniture de denrées alimentaires pour le local d'urgence s'est dégradé.

Les subventions accordées doivent l'être en contrepartie d'actions mises en places localement : elles ne sont en aucun cas un dû.

Le *Repair Café* n'a pas déposé de demande cette année : il a bénéficié d'un don.

La chambre régionale des comptes (CRC) d'Occitanie dans son dernier rapport estime que la commune verse trop de subventions.

M. Frédéric GINESTE indique que l'attribution de subventions est un choix politique. Une baisse des subventions accordées est un très mauvais signal pour les associations qui sont un véritable poumon de nos villes.

Une marge demeure pour les dossiers exceptionnels pouvant être présentés à l'assemblée durant l'année. Les subventions accordées au cinéma ainsi qu'au CCAS ne devraient pas figurer dans le total des subventions (pour le CCAS voir l'intervention de Mme Nathalie CABRIÉ plus haut).

M. GINESTE : « Je ne trouve pas que le total des aides aux associations ait augmenté en 2026 car si on enlève la ligne « marge pour imprévu » abondée de 24 000 euros alors on constate que le montant total des subventions a en fait baissé en 2026.

« Pourquoi d'ailleurs une ligne « marge pour imprévu » abondée à hauteur de 24 000 euros ?

« On rappelle également que l'an dernier, en 2025, les subventions avaient baissé drastiquement et je dis, au nom de notre groupe, que nous ne sommes pas obligés de vouloir baisser les subventions pour les associations qui sont le poumon de notre ville. On a une richesse incroyable à Gourdon avec ces associations et c'est donc pour nous un choix politique que nous portons, celui de ne pas baisser les subventions aux associations. »

L'association *Jamais sans toi* est une antenne de Figeac ; elle bénéficie gratuitement d'un local partagé.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-huit voix *pour* et six voix *contre* (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* approuve les subventions 2026 *Social* détaillées *supra*.

SPORTS	2 019	2 020	2 021	voté 2022	versé 2023	2 024	2 025	2 026
Association agréée pêche et protection milieux aquatiques AAPPMA	450	400	400	400	400	400	350	350
Abeille – Union nationale sports scolaires UNSS	900	810	810	900	900	900	800	800
Arc de la Butte	400	250	270	300	0	300	200	200
Cavaliers d'extérieur ACE	1 200	1 080	1 350	1 350	1 350	1 000	750	750
Badminton Bouriane Club	550	760	900	1 200	1 000	1 000	750	750
Boule gourdonnaise	300	250	360	360	360	360	300	300
Bouriane Football	1 400	1 620	1 710	1 550	1 550	3 500	3 150	3 150
Club Cyclotourisme gourdonnais	500	400	360	360	360	360	350	350
Écoute s'il marche	300	250	250	250	250	200	150	150
Gourdon énergie boxing club	1 400	1 350	1 350	1 400	1 350	1 000	750	750
Gourdon Natation	1 200	1 350	1 350	1 350	1 350	1 300	1 100	1 100
Gourdon natation : exceptionnelle fermeture piscine municipale transfert Salviac		1 000	1 000	1 100	1 100	0	0	
Gourdon Pétanque	800	720	720	750	750	750	700	0 Travaux
Gourdon XV Bouriane	1 500	1 120	1 125	1 300	1 300	8 000	7 750	7 750
Judo	1 500	1 350	1 350	1 400	1 350	1 300	1 250	1 250
Karaté Do Shotokai	300	250	270	250	250	250	225	225
Pied-Noir Escalade	1 350	1 120	1 260	1 350	1 300	1 300	1 200	1 200
Sporting Club Athlétisme	1 200	990	1 170	1 250	1 200	1 200	1 100	1 100
Tennis-Club	1 000	900	900	1 000	1 000	1 000	900	900
Volley-Club bourian	300	250	270	300	400	600	550	Pas de dossier
Sporting-Club Handball							150	250
Lot of sports						1 000	900	800
Total	16 550	16 220	17 175	18 120	17 520	25 720	23 375	22 125

HORS GRILLE								
Office municipal des sports	5 750	4 860	4 860	4 860	0	0		
Bouriane Sports Événements					4 500	4 500	4 200	4 000
Bouriane Sports Événements (exceptionnelle)					15 816,96			
Rugby (complément)	8 500	7 870	7 875	7 900	7 800			
Football (complément)	3 100	2 430	2 340	2 400	2 400			
TOTAL SPORTS	33 900	31 380	32 250	33 280	48 036,96	30 220	27 575	26 125

M. Cédric COSTES, en sa qualité de membre d'un bureau d'association, ne prend pas part aux délibérations ni au vote de ces séries *Sports* et *Hors grille*.

M. Eddy CARBONNEL : « Je précise que le club [Football Club] qui a 249 licenciés et 11 équipes dont une féminine a l'équipe 1 en passe de rejouer au plus haut niveau départemental, aussi notre groupe estime qu'il serait normal de valoriser cette réussite ; aussi je vous demande que la subvention de 2026 soit ramenée au montant de 2024 soit + 350 euros. »

M. Michel FALANTIN : le FC Gourdon est au courant des limites d'aide de la commune, avec la mise à disposition du stade des Vitarelles et ne respecte pas l'engagement verbal pris : les matchs de compétition doivent avoir lieu au Vigan.

Mme Juliette MAZET : actions de Lot of sports ?

M. Lionel MAURY : biathlon, ultra-trail (avec Cahors) qui profite d'un grand engouement.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

* approuve les subventions 2026 *Sports* et *Hors grille* détaillées *supra*.

Pour mémoire :

RÉCAP. 2026	2 019	2 020	2 021	2022	versé 2023	2 024	2 025	2 026
ANIMATION - LOISIRS	27 100	15 000	14 850	49 787,96	51 424,00	49 050,00	50 250,00	45 600
CULTURE	65 900	61 171	61 200	61 100,00	57 350	55 950	53 050	52 600
DIVERS	1 740	1 240	1 740	1 640,00	520	620	320	300
ÉDUCATION	500	500	500	500,00	400	300	50	50
SOCIAL	106 800	106 400,00	103 700	103 650,00	103 000	115 950	116 800	116 050
SPORTS	33 900	31 380,00	32 250	33 280,00	48 036,96	30 220,00	27 575,00	26 125
Marge pour imprévus								24 275
TOTAL (cpté 6574)	235 940	215 691	214 240	249 957,96	260 730,96	252 090,00	248 045,00	265 000,00
Caisse des écoles	30 000	30 000	30 000	30 000,00	30 000	30 000	30 000	30 000
Centre communal d'action sociale	56 000	14 000	14 000	14 000,00	14 000	33 000	33 000	33 000
Cinéma	52 985,42	92 085,15	36 246,71	94 451,78	102 427,07	74 756,92	101 275,71	117 000,00
Berges du Céou								
Total 657	374 925,42	351 776,15	294 486,71	388 409,74	407 158,03	389 846,92	412 320,71	445 000,00

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* approuve les subventions 2026 *Caisse des écoles*, *Centre communal d'action sociale* et *Cinéma municipal* détaillées *supra*.

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2026

M. Michel FALANTIN rappelle que :

Pour l'année 2025, le taux des deux taxes était de :

* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti.

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est rappelé que les dispositions de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) avaient modifié les règles applicables en matière de fiscalité locale directe, particulièrement en matière de taxe d'habitation (TH).

M. Michel FALANTIN précise que pour 2026 l'assiette d'imposition prévisionnelle connaît une augmentation officielle de 0,8 %.

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est donc proposé à l'assemblée de voter les trois taux suivants au titre de l'année 2026 :

* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il convient d'en délibérer.

M. Michel FALANTIN : pour la septième année les taux de ces trois taxes sont proposés sans augmentation.

M. Frédéric GINESTE : « Nous savons tous que les bases locatives à Gourdon sont très très importantes, cela date des années 1970. Nous savons aussi que les communes voisines ont des bases locatives bien plus faibles mais aussi des taux plus faibles.

« Ces bases locatives très élevées à Gourdon ont un double impact.

« - Un impact positif pour la mairie avec de fortes rentrées financières à hauteur de 3,5 millions d'euros. C'est un apport considérable.

« - Et puis il y a un impact négatif car ces bases et ces taux si importants grèvent le budget de beaucoup de familles gourdonnaises et nous l'avons tous entendu pendant la campagne.

« Ce qui nous inquiète c'est donc la question de l'attractivité de notre cité, certains parlent de déménager, d'autres regrettent de s'être installés, donc si l'on veut espérer attirer des couples plus jeunes avec moins de moyens, il faut envoyer un signal, un signal fort de stabilisation des impôts fonciers voire plus tard espérer baisser cette fiscalité locale.

« Un point d'impôt c'est à peu près 30 000 euros de plus pour la mairie. L'augmentation des bases locatives de 0,8 % en 2026 correspond donc à une augmentation de 25 à 28 000 euros qui vont dans les caisses de la commune. Si l'on regarde le budget d'environ 6 millions d'euros de la commune avec ces ressources de 3,5 millions d'euros d'impôts fonciers, et bien 26 000 euros ce n'est pas beaucoup.

« Nous disons donc qu'il faudrait neutraliser cette hausse de 0,8 % en baissant légèrement les taux et en les passant de 41,94 % à 41,14 % sur le foncier bâti, dans la conjoncture actuelle cela serait un bon signal pour tous les Gourdonnais et aussi pour l'attractivité et l'économie locale.

« Nous verrons dans le budget primitif tout à l'heure qu'il y a de nombreuses lignes budgétaires où l'on peut facilement dégager ces 26 000 euros afin de pouvoir réaliser cette petite baisse des taux.

« Nous voterons pour ces raisons *contre* le maintien de ces taux. »

Monsieur le Maire regrette que la suppression de la taxe d'habitation profite également aux locataires : un certain nombre de personnes bénéficie des services publics sans y contribuer ; l'ensemble de la fiscalité locale est porté par les seuls propriétaires. Malgré le fait que la fiscalité locale soit élevée, un certain nombre de personnes viennent s'installer à Gourdon : gain de temps, coût des carburants... D'ailleurs, la population officielle de la commune augmente à nouveau. Il manque beaucoup de logements à la location. Le succès de l'OPAH (office public pour l'amélioration de l'habitat) est manifeste.

M. Frédéric GINESTE : il faudrait abaisser le taux du foncier bâti à 41,14 % afin d'encourager les acquéreurs.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six voix *contre* (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

vote pour l'année 2026 les trois taxes suivantes :

* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2026 – COMMUNE

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal pour l'année 2026 qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par

opération en investissement :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	6 199 425.96 €
	Recettes :	6 199 425.96 €

Section d'investissement :	Dépenses :	3 636 439.61 €
	Recettes :	3 636 439.61 €

Il convient d'en délibérer.

M. Frédéric GINESTE : « SUR LA LIGNE 611, « CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES » » VOUS ABONDEZ EN 2026 À HAUTEUR DE 20 000€ COMME EN 2025 OR IL N'A ÉTÉ UTILISÉ SUR CETTE LIGNE QUE 3579 € EN 2025. A QUOI CORRESPOND L'AUGMENTATION DE CETTE LIGNE ?

UNE AUTRE LIGNE, LA 6512, PAGE 12, « FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS » DES ÉLUS. VOUS AVIEZ EN 2025 UNE LIGNE ABONDÉE À HAUTEUR DE 600 € QUI N'A PAS ÉTÉ CONSOMMÉE ET JE VOIS QU'EN 2026 , ALORS QUE VOUS NOUS AVIEZ DIT LORS DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL QU'IL N'Y AVAIT PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS, VOUS METTEZ SUR CETTE LIGNE 10 000€. COMMENT EXPLIQUEZ VOUS CETTE HAUSSE ?

FG : VOTRE EXPLICATION NE ME CONVIENT PAS.

FG : JE NOTE QUE LA LIGNE 65311 SUR LES « INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS », QUI ÉTAIT EN 2025 À 73757 €, EST MONTÉE DANS VOTRE BUDGET 2026 À 145 600 € CELA FAIT PLUS DE 72 000 € DE PLUS PAR AN. C'EST CONSÉQUENT.

ET ENFIN LIGNE 65313 ET 65314 LES COTISATIONS DE RETRAITE ET PART PATRONALE DES ÉLUS PASSENT DE 9500€ EN 2025 À 16 900€ EN 2026.

EN CONCLUSION ET EN COHÉRENCE AVEC NOTRE VOTE CONTRE L'AUGMENTATION DES INDEMNITÉS LORS DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL, MAIS AUSSI AU REGARD DE CES QUELQUES LIGNES BUDGÉTAIRES DONT ON VIENT DE PARLER, ET ENFIN, FACE AU MANQUE D'EXPLICATIONS SUR LES ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2026 dans les différents domaines, ET BIEN NOUS VOTERONS CONTRE. »

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six voix *contre* (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte le budget primitif principal pour 2026 tel que présenté *supra*.

11 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2026.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1 358 345.15 €
	Recettes :	1 358 345.15 €

Section d'investissement :	Dépenses :	1 110 672.23 €
	Recettes :	1 110 672.23 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et cinq abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte le budget primitif du compte annexe du service des eaux pour 2026 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 25 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 25 mai
2026.

12 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2026.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	924 234,08 €
	Recettes :	924 234,08 €

Section d'investissement :	Dépenses :	1 160 937,84 €
	Recettes :	1 160 937,84 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et cinq abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte le budget primitif du compte annexe du service de l'assainissement pour 2026 tel que présenté *supra*.

(Une erreur matérielle : montants de la *section d'investissement* a été rectifiée à la demande du Trésor public le 19 mai 2026.)

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

13 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2026.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	283 600,00 €
	Recettes :	283 600,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	56 430,42 €
	Recettes :	56 430,42 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte le budget primitif du compte annexe du cinéma municipal pour 2026 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

14 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du complexe touristique pour l'exercice 2026.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	283 885,61 €
	Recettes :	283 885,61 €

Section d'investissement :	Dépenses :	89 448,16 €
	Recettes :	89 448,16 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte le budget primitif du compte annexe du complexe touristique pour 2026 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

15 – Vote du budget primitif 2026 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du lotissement LA CLÈDE pour l'exercice 2026.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	28 700,92 €
	Recettes :	28 700,92 €

Section d'investissement :	Dépenses :	13 358,30 €
	Recettes :	13 358,30 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* adopte le budget primitif du compte annexe du lotissement de la Clède pour 2026 tel que présenté *supra*.

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITÉ - PERSONNEL

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

16 – Commission communale des impôts directs – Constitution 2026-2032

Monsieur le Maire expose que :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

A Gourdon comme dans toute commune de plus de 2000 habitants, la composition de la CCID doit être d'*un + seize membres soit dix-sept membres* :

* le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission ;

* huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les deux mois qui suivent son installation, l'organe délibérant de la commune doit établir une liste de trente-deux propositions de personnes (en plus du maire) à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques du Lot désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil municipal :

* de compléter le tableau des trente-deux personnes volontaires pour participer aux travaux de la CCID de Gourdon :

- liste de trente-deux propositions de personnes (en plus du maire) ;

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise qu'il n'a pas été possible de réunir trente-deux personnes en 2020 pour cette liste.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de constituer une liste de trente-deux propositions de personnes (en plus du maire) telle que détaillée *infra* :

Huit maires-adjoints

Quatorze élus et élus de la majorité

Un élu de la deuxième liste : M. Alain DEJEAN

Deux volontaires extérieurs à la municipalité :

M. Josianne CLAVEL-MARTINEZ

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

17 – Commissions municipales 2026-2032 – Intitulé – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Il est proposé au conseil d'instituer sept commissions municipales relevant de la compétence de la commune (article L 2121-22 du code général des collectivités

territoriales CGCT) :

- Urbanisme
- Finances
- Culture
- Agriculture - Eau - Assainissement - Électricité - Télécommunications
- Accessibilité - Travaux - Bâtiments - Urgences - Voirie
- Propreté - Environnement - Transition énergétique
- Tourisme - Marché - Foires

Il convient d'en délibérer.

Mme Sophie SAGOT –DUVAUROUX : pas de commission *Social* ?

M. le DGS : non, car le centre communal d'action sociale (CCAS) pourvoit à cette fonction. Chaque commission devra élire son vice-président ou sa vice-présidente.

Mme Sophie SAGOT –DUVAUROUX : quelle fréquence de réunion des commissions ?

M. le Maire : la fréquence de réunion dépend de chaque commission.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'instituer sept commissions municipales relevant de la compétence de la commune :

- Urbanisme
- Finances
- Culture
- Agriculture - Eau - Assainissement - Électricité - Télécommunications
- Accessibilité - Travaux - Bâtiments - Urgences - Voirie
- Propreté - Environnement - Transition énergétique
- Tourisme - Marché - Foires

Extrait reçu en
préfecture le 9 juin
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 9 juin
2026.

18 – Commissions municipales 2026-2032 – Composition – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que :

Les commissions municipales, créées à sa libre initiative, ont un caractère permanent ou bien une durée limitée.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de composer les commissions suivantes dont Monsieur le Maire est président ès-qualité.

Il est rappelé que la composition des différentes commissions se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de procéder à un vote à main levée.

Il convient de délibérer et d'élire les membres proposés pour les commissions municipales :

- Urbanisme

* six membres :

:

M. Gilles BORNE
Mme Sylvie MARTEL
M. Gérard LAVAIL
M. Jean-Jacques VOGT
M. Philippe GIRARDEAU
M. Alain DEJEAN

- Finances

* six membres :

M. Michel FALANTIN
M. Gérard LAVAIL

Mme Dominique SCHWARTZ
M. Daniel THÉBAULT
M. Cédric COSTES
Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX

- Culture

* sept membres :

Mme Nicole BRUNEAU
Mme Sylvie MARTEL
Mme Dominique SCHWARTZ
Mme Cécile MULLER
Mme Nadine VÉLARD
Mme Juliette MAZET
Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX

- Agriculture - Eau - Assainissement - Électricité - Télécommunications

* Cinq membres :

M. Gilles BORNE
M. Joël PÉRIÉ
M. Daniel THÉBAULT
M. Jean-Jacques VOGT
M. Alain DEJEAN

- Accessibilité - Travaux - Bâtiments - Urgences - Voirie

* six membres :

M. Michel FALANTIN
M. Gilles BORNE
M. Gérard LAVAIL
M. Cédric COSTES
M. Philippe GIRARDEAU
M. Eddy CARBONNEL

- Propreté - Environnement - Transition énergétique

* Six membres :

Mme Marie-Hélène CHAPUIS
Mme Sylvie MARTEL
Mme Nicole BRUNEAU
M. Gérard LAVAIL
Mme Cécile MULLER
Mme Nathalie CABRIÉ

- Tourisme – Marchés - Foires

* Six membres :

M. Gérard LAVAIL
Mme Dominique SCHWARTZ
M. Joël PÉRIÉ
Mme Dolorès RASSE
Mme Nadine VÉLARD
Mme Juliette MAZET

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de composer les sept commissions municipales telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

19 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Comité de programmation 2026-2032

Mme Nicole BRUNEAU rappelle que :

La gestion du cinéma *L'Atalante* de Gourdon est effectuée en régie municipale, et il appartient à la commune d'évaluer la programmation hebdomadaire de cet équipement culturel.

Un comité de programmation a été mis en place par délibération du 25 mars 2008 afin de sélectionner les films diffusés sur les deux écrans du complexe cinématographique.

Au seuil de ce nouveau mandat électif 2026-2032, il convient de renouveler ce comité de programmation qui pourrait se composer ainsi :

* Monsieur le Maire, ès-qualité ;

* Quatre membres de la commission des affaires culturelles :

Mme Nicole BRUNEAU

Mme Cécile MULLER

Mme Nadine VÉLARD

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX

* Un membre titulaire et un membre suppléant pour une association à vocation cinématographique présente sur la commune de Gourdon :

Mme Renée DESTACAMP, membre titulaire,

M. Rémi VALLEJO, membre suppléant ;

* Un membre titulaire et un membre suppléant représentant la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon :

Mme Florence BEUGNOT, membre titulaire,

M. Pierre GOILLON, membre suppléant ;

* Un membre de la SAGEC CINÉ 32 VEO, 19300 Égletons ;

* Un employé municipal du cinéma *L'Atalante* :

Monsieur Philippe VIARD ;

* Le Directeur général des services municipaux, ès-qualité.

Discussion :

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX souhaite intégrer ce comité. Compte-tenu qu'elle n'est pas membre de la commission culture, elle ne peut intégrer ce comité.

Dans un premier temps Mme Juliette MAZET cède sa place de membre de la commission culture à Mme SAGOT-DUVAUROUX.

Une autre option est possible : modifier le nombre de membres de la commission culture et y intégrer Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX.

Cette seconde option est retenue à l'unanimité et la composition de la commission culture est modifiée en conséquence.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de renouveler pour 2026-2032 le comité de programmation du cinéma municipal tel que détaillé *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

20 – Service municipal des sports – Conseillers délégués 2026-2032

M. Lionel MAURY propose de nommer huit conseillers délégués auprès du service municipal des sports :

M. Gilles BORNE

M. Gérard LAVAIL

M. Joël PÉRIÉ

Mme Camille PIGEAT

M. Cédric COSTES

Mme Marlène SABATIÉ-VÉRIL

M. Mathéo BURGER

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* désigne les huit conseillers membres du service municipal des sports comme détaillé *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

21 – Centre hospitalier – Conseil de surveillance – Référent de la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 09 du 2 avril 2026, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les différentes délégations auprès des établissements publics et assimilés.

La représentation de la commune de Gourdon auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean-Coulon restait indécise.

Cependant le conseil municipal, à l'unanimité de ses suffrages, avait désigné comme ses représentants :

- M. le Maire
- Mme Marie-Hélène CHAPUIS
- Mme Dolorès RASSE
- M. Frédéric GINESTE.

Selon l'article R 6143-2 du code de la santé publique, et après vérification auprès des services administratifs de l'hôpital, il s'avère que le *maire seul* est appelé à représenter la commune au sein de ce conseil de surveillance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de cette disposition qui annule la désignation des trois conseillères et conseiller nommés *supra* ;

- * d'approuver la désignation du *maire seul* en tant que représentant de la commune de Gourdon auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon.

Etant précisé que le maire de Gourdon est *président de droit* dudit conseil de surveillance.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de cette disposition qui annule la désignation des trois conseillères et conseiller nommés *supra* ;

- * approuve la désignation du *maire seul* en tant que représentant de la commune de Gourdon auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon.

Etant précisé que le maire de Gourdon est *président de droit* dudit conseil de surveillance.

22 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Commissions 2026-2032 – Membres municipaux

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre du nouveau conseil communautaire de Quercy Bouriane, il convient de nommer pour chacune de ces cinq commissions deux membres du conseil municipal (une ou un titulaire et une suppléante ou un suppléant) :

- * Commission *Culture* :

Mme Dolorès RASSE titulaire

Mme Camille PIGEAT suppléante

- * Commission *Urbanisme et aménagement de l'espace*

M. Jean-Jacques VOGT titulaire

M. Philippe GIRARDEAU suppléant

- * Commission *Développement local et numérique et tourisme*

Mme Dominique SCHWARTZ titulaire

M. Cédric COSTES suppléant

- * Commission *Environnement et transition énergétique*

Mme Sylvie MARTEL titulaire

Mme Marie-Hélène CHAPUIS suppléante

- * Commission *Travaux et bâtiments*.

M. Gilles BORNE titulaire

M. Gérard LAVAIL suppléant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX),

* désigne deux membres du conseil municipal auprès de chacune des cinq commissions du conseil communautaire de Quercy Bouriane tel que précisé *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

23 – École de Catus – Frais scolaires 2025-2026 – Acompte de Gourdon

M. Lionel MAURY expose que :

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Robert-Dumas, sis à Catus, informe la municipalité de Gourdon que Jules MIALET, enfant gourdonnais, est inscrit à l'école primaire publique de sa commune pour l'année

scolaire 2025-2026.

Il est précisé que cette inscription à Catus est justifiée par des motifs d'ordre médical.

Suivant la même procédure que celle que Gourdon applique auprès de nombreuses communes extérieures, le SIVOS de Catus adresse à la commune de Gourdon une demande d'acompte sur les frais scolaires de cet enfant gourdonnais pour l'année 2025-2026.

Pour le budget de la commune de Salviac, le montant annuel de ces frais scolaires s'élève à :

* 1854,63 euros pour cet enfant,

soit 618,21 euros pour cette première période de septembre à décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'agréer la demande de participation aux frais scolaires émise par le SIVOS Robert-Dumas de Catus ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à régler au SIVOS Robert-Dumas de Catus un acompte sur la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 618,21 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agrée la demande de participation aux frais scolaires émise par le SIVOS Robert-Dumas de Catus ;

* autorise Monsieur le Maire à régler au SIVOS Robert-Dumas de Catus un acompte sur la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 618,21 euros.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

24 – Personnel municipal – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP du Sénéchal – Été 2026 – Emploi non permanent

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale (juillet et août 2026) du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Sénéchal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint territorial du patrimoine à temps incomplet à raison de vingt heures hebdomadaires

Il est proposé au conseil municipal :

* de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de vingt heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;

* de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ;

* de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2026.

Il convient d'en délibérer.

Mme Juliette MAZET : fiche de poste de cet agent ? Fera-t-il des visites guidées ?

M. le DGS : accueil, statistiques de fréquentation, entretien courant des locaux du CIAP. Une procédure de recrutement obligatoire sera mise en place avec publication de l'offre d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG46).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps à raison de vingt heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;

- * fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ;
- * précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2026.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORÊTS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

25 – ENEDIS – Chemin de Mont-Marsis – Padel – Coffret et ligne aérienne basse tension – Convention de servitude

Monsieur le Maire expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'un coffret et d'une ligne électrique aérienne de basse tension :

- * en bordure du chemin de Mont-Marsis (parcelles communales cadastrées G n° 86, 551 et 639), sur une longueur d'environ 105 mètres soutenue par trois nouveaux poteaux conduisant au padel, et en remplaçant deux poteaux anciens le long de la route.

Cette ligne renforcée servira à l'alimentation électrique du terrain semi-couvert de padel (par un nouveau coffret placé devant le bâtiment).

Le plan de ce projet de raccordement électrique est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et du plan fourni à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées G 86, 551 et 639 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. Eddy CARBONNEL : opération régie par quels moyens légaux ? Ne comprend pas pourquoi cette ligne aérienne qui est située sur des parcelles communales n'est pas enfouie tel qu'ENEDIS le promeut actuellement. Point à voir avec M. Borne.

M. le Maire : cette ligne est nécessaire à l'alimentation électrique des terrains de padel où cette connexion n'avait pas été prévue.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la nécessité de cet aménagement technique et du plan fourni à l'appui ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées G 86, 551 et 639 et à la mettre en œuvre.

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

26 – Cinéma municipal L'Atalante – Modification des tarifs de location de salle 2026

Mme Nicole BRUNEAU rappelle que :

Lors de sa séance du 15 décembre 2025, l'ancien conseil municipal avait fixé pour 2026, *infra*, les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Location occasionnelle d'une salle, avec convention :			
En semaine <i>par tranche de 2 heures</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le samedi ou le dimanche ou un jour férié <i>par tranche de 2 heures</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Location à une association gourdonnaise, pour une conférence de 2 heures <i>(5 locations maxi par an, par association)</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de modifier pour 2026, *infra*, les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma :

Associations gourdonnaises : Tarif de location <i>samedi ou dimanche</i> , par séance de 2 heures, avec régularité d'une fois par mois sur 10 à 12 mois	300,00 €
--	-----------------

Associations gourdonnaises :	
* Cinq premières locations sur un an, <i>samedi ou dimanche</i> , par séance de 2 heures :	200,00 €
* Plein tarif par utilisation supplémentaire, <i>samedi ou dimanche</i> , séance de 2 heures :	400,00 €

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Madame Juliette MAZET constate que la grille tarifaire est incomplète : personnes privées, associations extérieures...

Monsieur le DGS propose de revoir la question après avis de la commission culture.

Mme Juliette MAZET demande si le tarif avec l'engagement sur 10 à 12 mois est-il contractuel ? Si oui, quelles sont les conséquences si l'association ne respecte l'engagement du nombre de séances minima pour bénéficier de ce tarif préférentiel ?

Monsieur le DGS explique qu'un formulaire sera rempli et que les séances non réalisées pour atteindre le quota seront facturées.

Monsieur le DGS propose de revoir la question après avis de la commission culture.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-cinq voix *pour* et une abstention (Mme Juliette MAZET),

* décide de modifier pour 2026 les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma tels que précisés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

27 – Maison du Sénéchal – Association *Héritages du Sénéchal* – Don grevé de charges

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Comme suite à son assemblée générale du 29 janvier 2026, l'association *Héritages du Sénéchal* s'engage à supporter le reste à charge pour la commune de Gourdon

des travaux entrepris pour sauvegarder la maison du Sénéchal selon deux conditions :

* dans la limite de dix mille euros (10 000 €) ;

* déduction faite, notamment, des subventions intervenues, de la somme collectée par la Fondation du Patrimoine et du don du *Lions Club* de Gourdon (830 euros).

Cette aide de l'association *Héritages du Sénéchal*, destinée aux travaux susmentionnés, fera l'objet d'un don vers la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte de l'initiative de l'association *Héritages du Sénéchal* ;

* d'accepter son don grevé des charges précisées *supra*, dans la limite de 10 000 euros ;

* de charger Monsieur le Maire de remercier l'association *Héritages du Sénéchal* pour son geste généreux et déterminant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de l'initiative de l'association *Héritages du Sénéchal* ;

* accepte son don grevé des charges précisées *supra*, dans la limite de 10 000 euros ;

* charge Monsieur le Maire de remercier l'association *Héritages du Sénéchal* pour son geste généreux et déterminant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur une question complémentaire n° 28.

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

Extrait reçu en
préfecture le 12 mai
2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 12 mai
2026.

28 – Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler les membres de la commission municipale chargée de contrôler les listes électorales.

Cette commission doit être composée de membres des deux listes du conseil municipal :

* liste 1 : trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

* liste 2 : deux membres titulaires et deux membres suppléants.

M. le Maire appelle les candidatures des conseillères et conseillers présents :

* pour la liste 1 :

- M. Lionel MAURY, M. Joël PÉRIÉ et M. Philippe GIRARDEAU, titulaires
- Mme Camille PIGEAT, Mme Marlène SABATIÉ et M. Cédric COSTES suppléants ;

* pour la liste 2 :

- M. Frédéric GINESTE et Mme Juliette MAZET titulaires
- Mme Nathalie CABRIÉ et M. Alain DEJEAN suppléants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution de la commission municipale de contrôle telle que proposée *supra*.

M. le Maire précise que cette commission sera appelée à se réunir avant chaque scrutin, donc *a priori* deux fois en 2027.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuver la constitution de la commission municipale de contrôle 2026-2032 telle que proposée *supra*.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15.